

Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS)

Ce certificat atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

S'informer

- [Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire](#)
- [Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention d'un certificat de professionnalisation](#)
- [Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire](#)

Public

Cette certification s'adresse aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat (sous réserve d'acceptation de financement par FORMIRIS).

Session 2027

Inscriptions

Période d'inscription : du **lundi 22 juin au mercredi 16 septembre 2026** à minuit

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant le dossier d'inscription

Ce dossier devra être renvoyé au plus tard le 18 septembre 2026 à minuit, en recommandé simple (cachet de la poste faisant foi) au Rectorat de Poitiers, DEC 1, 22 rue Guillaume VII le Troubadour, 86000 Poitiers

Les candidats devront joindre à leur dossier :

- une copie de la Carte d'identité
- une copie de l'Arrêté de titularisation ou contrat définitif ou CDI
- une lettre de motivation, signée par leur chef d'établissement

L'arrêté du 5 mai 2017 dispose que l'examen pour l'obtention du certificat a lieu chaque année dans une période fixée par le recteur d'académie :

- les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de leur académie ;
- le calendrier d'inscription est académique ;
- le recteur d'académie arrête la liste des candidats admis à se présenter ;
- le recteur d'académie délivre le certificat.

Formation

L'arrêté du 5 mai 2017 définit l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Elle se compose :

- a) d'une formation théorique sous la forme de six modules obligatoires : 120 heures ;
- b) de trois modules d'approfondissement : 30 heures ;
- c) d'une formation pratique en établissement organisée en deux modules obligatoires : 40 heures.

Pour plus de précisions, consulter la note académique.

Déroulement des épreuves

- Épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.
Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission
- Épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes

Calendrier des épreuves : mois de mai 2027